

CASTERA

B.P. 48 - Z.I. Barbet - 33350 Castillon La Bataille

Notice Descriptive des Véhicules CASTERA

Type : **SR 33 2A**

- FAMILLE : SEMI-REMORQUES
- TYPE : **SR 33 2A**
- VERSIONS : 1 (Frein) S-E-R-M (structure)

0. GÉNÉRALITÉS

- 0.1 Constructeur : CASTERA
Siège Social : Castillon la Bataille
Usine : Castillon la Bataille
- 0.2 Marque : CASTERA
- 0.3 Genre : Semi-remorque routière (S.H.E.M.) (*)
Semi-remorque pour transports combinés (S.R.T.C.) (*)
(* Le genre du véhicule est précisé sur le certificat de conformité.)
- 0.4 Type : **SR 33 2A**
- Versions :
- 1) Essieux
1 - Frein **420 x 200** avec correcteur
 - 2 - Frein **420 x 200** avec antibloqueur
 - 3 - Frein **420 x 200** avec correcteur et antibloqueur
- 2) Structure
S - Châssis à longerons métalliques
E - Châssis à longerons télescopiques
R - Châssis à longerons métalliques avec rallonge arrière
M - Châssis à longerons télescopiques avec rallonge arrière

1. CONSTITUTION GÉNÉRALE

- 1.1 Nombre d'essieux et de roues : **2** essieux, **4** roues montées en simple, ou en jumelé.
- 1.2 Dimensions maximales des pneumatiques pour PTAC de **33 000** kg
Voir tableau au point 12.4 (pneumatiques D et E).
- 1.3 Structure
Version **S** : Châssis à longerons métalliques en construction soudée, entretoisés par des traverses.
- Version **E** : Châssis à longerons télescopiques permettant une variation de la longueur utile pour le transport d'éléments de grande longueur.
- Version **R** : Châssis à longerons métalliques en construction soudée entretoisés par traverses, avec rallonge arrière.
- Version **M** : Châssis à longerons télescopiques et rallonge arrière permettant de transporter :
• soit des éléments de grande longueur
• soit des éléments de dimensions différentes

2. POIDS ET DIMENSIONS

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

- 2.1 Poids total autorisé en charge de **21 000** à **33 000** Kg.
(Voir nota 1, paragraphe 2).
- 2.1.1 Catégorie A : 33 000 Kg
2.1.2 Catégorie B (SREM/PTE CONT ou SRTC) : 33 000 Kg
- 2.4 Charge maximale admissible sous les essieux :
- 2.4.1 Sous l'essieu 1 : 10 500 Kg
2.4.2 Sous l'essieu 2 : 10 500 Kg
2.4.3
2.4.4
2.4.5 Sous le pivot d'attelage : 12 000 Kg

2.5

2.6 Voie des essieux arrière :

2.6.1 Essieu 1 : 1,800 à 2,200 m

2.6.2 Essieu 2 : 1,800 à 2,200 m

2.6.3

2.6.4

2.7 Empattement : Distance entre l'axe du pivot d'attelage et :

P.T.A.C.	L'axe du train roulant	L'axe de l'essieu n°2 (5 T/m)
21 000 kg	4,8 à 11 m	5,40 m minimum
33 000 kg	4,8 à 11 m	5,40 m minimum

Dans le cas des versions E et M, l'empattement peut être porté à 15,50 m après allongement du véhicule (Circulation sous couvert de l'article R48 du Code de la route)

2.7.1 Empattement du tandem : 1,200 à 1,360 m

2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche :

2.8.0 Total

Ce poids peut varier en fonction des équipements, des différentes versions et des carrosseries, de 4 000 kg à 12 500 kg (*).

2.8.1 Sous l'essieu 1 : 1 500 Kg à 4 500 Kg (*)

2.8.2 Sous l'essieu 2 : 1 500 Kg à 4 500 Kg (*)

2.8.4

2.8.5 Sous pivot d'attelage : 1 000 Kg à 5 200 Kg (*)

2.9 Porte-à-faux avant : de 0,500 à 2,000 m de sorte que le rayon de giration soit toujours inférieur à 2,040 m.

2.10 Porte-à-faux arrière : de 1,400 à 4,000 m (à partir de l'axe du train roulant).

Dans le cas des versions R et M, une rallonge du porte-à-faux arrière de 2,500 m maxi peut être installée (circulation sous couvert de l'article R48 si nécessaire).

2.11 Longueur hors tout : 7,400 m à 17,000 m (*)

Dans le cas des versions E, R, M, la longueur indiquée est considérée véhicule non étendu, non rallongé.

2.12 Largeur hors tout : 2,500 m (*)

(*) Les poids et dimensions exacts du véhicule sont donnés sur le certificat de conformité.

(**) Circulation sous couvert ART R 48 du Code de la route.

(***) Dès lors que les dimensions du véhicule seront supérieures à celles fixées par le Code de la route, la circulation ne pourra se faire que sous couvert de l'article R 48 du Code de la route.

NOTA 1 : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur, (voir 7-9), sont admises :

- l'augmentation du poids total en charge d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement et ce, dans la limite de 500 Kg.
- l'augmentation de la charge maximale admissible sous les essieux arrière dans la limite de 400 Kg.

3.

4.

5. SUSPENSION

5.1

5.2 Arrière : essieux rigides, suspension à 4 ressorts à lames avec balanciers d'équilibrage des charges.

Réglage d'entraxes et de parallélisme des essieux par bielle fixe et bielles réglables.

VARIANTES : - Suspension pneumatique par 4 coussins élastiques sous pression d'air avec amortisseurs hydrauliques.

- Suspension hydraulique avec 4 vérins et accumulateurs hydropneumatiques.

6. DIRECTION

6.1 Fusées ou essieux orientables (en option)

6.2

7. FREINAGE

7.1 Frein de service : agit sur les 4 roues

7.2 Répartition de freinage : Oui, les véhicules versions 1 et 3 sont munis d'un correcteur automatique qui module les efforts de freinage en fonction de la charge sur le train roulant.

7.2.1 Système anti-bloqueur des roues : Oui, les véhicules versions 2 et 3 sont équipés de 2 capteurs pilotant 2 modulateurs de freinage, évitant le blocage des roues.

7.3 Frein de secours : agit sur les 4 roues. Il est assuré par le pilotage indépendant des circuits entre tracteur et semi-remorque.

7.3.1 Frein en cas de rupture d'attelage : automatique par réserve d'énergie sur le véhicule

7.4 Frein de stationnement : commande manuelle à vis sur les deux essieux.

7.5 Mode de transmission des efforts aux roues :

7.5.1 Frein de service : par air sous pression

7.5.2 Frein de secours : par air sous pression

7.5.2.1

Frein en cas de rupture d'attelage : par air sous pression

7.5.3 Frein de stationnement : par câble et tringlerie

7.6 Assistance des freins :

7.6.1 Frein de service : Oui, par air comprimé

7.6.2 Frein de secours : Oui, par air comprimé

7.6.2.1

Frein de rupture d'attelage : Oui, par air comprimé

7.6.3 Frein de stationnement : Non

7.7 Réserve de fluide ou d'énergie

Versions S et R : 60 litres

Versions E et M : 60 litres plus

45 litres

7.7.1 Mode d'alarme pour les déattaches : Si dispositif anti-bloqueur, témoin optique, de couleur verte à l'avant gauche de la semi-remorque

7.8 Type de frein :

7.8.1 Frein de service : à tambour

7.8.2 Frein de secours : à tambour

7.8.2.1

Frein de rupture d'attelage : à tambour

7.8.3 Frein de stationnement : à tambour

7.9 Ralentisseur : en option

Ralentisseur électrique agissant sur les roues d'un essieu par l'intermédiaire d'une transmission mécanique ou dans le cas d'essieu à assistance hydraulique, par moteur de retenue situé dans chaque roue.

8. CARROSSERIE

8.1 La carrosserie est précisée sur le certificat de conformité

Différents modèles

Benne amovible
Bennes diverses
Benne céréalière
Béteilère
Casiers
Fourgon bâché avec parois fixes
Fourgon avec parois et toit fixes
Bétonnière
Plateau
Porte fers
Savoyardes
Porte engins
Porte conteneurs ou caisses mobiles ou amovibles
Divers (non spécifié)

Abréviations

BEN AMO
BENNE
BEN CERE
BETAIL
CASIERS
BACHE
FOURGON
BETON
PLATEAU
PTE FER
SAVOYARD
PTE ENG
PTE CONT
NON SPEC

8.9 Dispositif de protection latérale : profil tubulaire ou profil plié conforme à l'Arrêté du 19/12/1958 modifié relatif à l'aménagement des véhicules automobiles.

8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement : tube carré homologué(*)
(*) La présence, lors de la livraison du véhicule, du dispositif de protection latérale et (ou) du dispositif de protection arrière contre le risque d'encastrement, est précisée sur le certificat de conformité. (Il existe en effet des possibilités d'exemption).

9. ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION (véhicules carrossés)

9.1

9.2

9.3 Feux de position avant : 2 indépendants

9.4 Feux rouges arrière : 2 ou 4 groupés et (ou) combinés

9.5 Indicateurs de changement de direction :

9.5.1

9.5.2 Arrière : 2 ou 4 groupés

9.6 Feux stop : 2 ou 4 groupés

9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 ou 2 indépendants ou combinés

9.8 Dispositifs réfléchissants :

9.8.1 Avant : 2

9.8.2 Latéraux : 2 à 6 de chaque côté suivant longueur

9.8.3 Arrière : 2

9.9 Feux de détresse :
fonctionnement simultané de tous les feux de changement de direction commandés à partir du tracteur.

9.10 Feux de marche arrière :
1 ou 2 en option, indépendants ou groupés.

9.11 Feux de brouillard arrière :
1 ou 2, indépendants ou groupés.

9.12 Feux d'encastrement :

9.12.1

Avant : 2 indépendants (peuvent être remplacés par 2 ou 4 feux bicolores latéraux).

9.12.2

Arrière : 2 ou 4 indépendants (peuvent être remplacés par 2 ou 4 feux bicolores latéraux).

9.13 Dispositif de signalisation complémentaire arrière : Oui
Catégorie : I - II - III suivant carrosserie.

10. DIVERS

10.1

10.2 Marques d'identité :

10.2.1

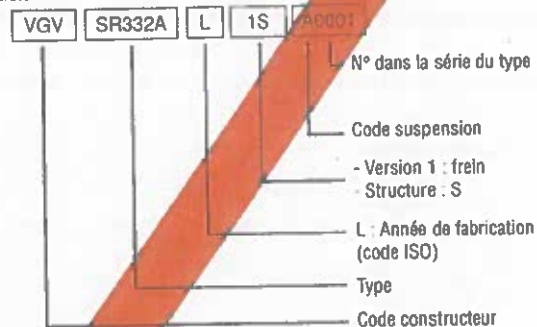
Emplacement de la plaque constructeur : sur le longeron à l'avant droit du véhicule.

10.2.2

Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : sur le longeron à l'avant droit du véhicule.

10.2.3

Structure du numéro d'identification :



10.2.4 La série des numéros d'identification commence à :

C VGVS SR332A - L 1S A0001 C

11. VISITES TECHNIQUES

11.1 Emplacement de la plaque du correcteur à l'avant droit

11.2 Pression déclarée par le constructeur : 6,5 bars

11.3 Pression de disjonction : Sans objet

11.4 Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur) :

11.4.1 A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 6,5 bars

11.4.2 A la tête de commande (de couleur jaune) : 6,5 bars

11.5 Longueur des bras de levier : 175 mm

11.6 Course maximale des actionneurs de frein : 70 mm

11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation : aucune

11.8 Observation : Les réservoirs de freinage ou de stabilisation de suspension sont rigoureusement identiques.

12. POIDS TOTAUX AUTORISÉS EN CHARGE (Article R 54 B)

La semi-remorque SR332A étant réceptionnée pour différents poids totaux autorisés en charge, la valeur retenue est précisée sur le certificat de conformité.

Tout changement du PTAC doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture et donner lieu à la délivrance d'un certificat par le Service des Mines.

Pour différents PTAC, la constitution du véhicule reste inchangée, à l'exception des pneumatiques dont les caractéristiques doivent répondre aux exigences du tableau ci-après.

12.1 Différentes valeurs possibles de P.T.A.C. (en Kg)

	21 000	25 000*	27 000	33 000	-	-	-	-	-	-
--	--------	---------	--------	--------	---	---	---	---	---	---

12.2 Charges maximales admissibles sous le pivot d'attelage et le train roulant et pneumatiques à monter pour bénéficier de ces charges maximales

Pivot d'attelage % maxi PTAC : %	38 %	40 %	37 %	36,4 %	-	-	-	-	-	-
Train roulant % maxi PTAC : %	71,4 %	72 %	66,6 %	63,6 %	-	-	-	-	-	-
Pneumatiques	A à E	B.C.D.E.	B.C.D.E.	D.E.	-	-	-	-	-	-

12.3 Tableau général des pneumatiques autorisés et charges maximales admissibles correspondantes sous train roulant (en Kg)

Pneumatiques										
A	15 000	NON	NON	NON	-	-	-	-	-	-
B	15 000	18 000	18 000	NON	-	-	-	-	-	-
C	15 000	18 000	18 000	21 000	-	-	-	-	-	-
D	15 000	18 000	18 000	21 000	-	-	-	-	-	-
E	18 000	18 000	18 000	21 000	-	-	-	-	-	-

12.4 Caractéristiques des pneumatiques :

Pneus	Essieu 9304 S 4420 Marque SAE	Montage S : Simple ou J : Jumelé	Capacité de charge sous train roulant
	Dimension (ou équivalences)		
A	295/80 R 22.5 305/70 R 22.5 315/80 R 22.5	S	15 000 Kg
B	385/65 R 22.5	S	18 000 Kg
C	255/70 R 22.5	J	18 000 Kg
D	445/65 R 22.5	S	21 000 Kg
E	275/70 R 22.5 275/80 R 22.5	J	21 000 Kg

12.5 Marquage du PTAC et des charges au sol maximales admissibles sous les essieux

La plaque Constructeur indique la valeur maximale du PTAC (..... Kg) et les charges au sol maximales admissibles sous les essieux correspondantes.

La plaque «Poids et dimensions» (article R98) située à l'avant droit du véhicule indique le PTAC adopté.

PROCES VERBAL DE RÉCEPTION PAR TYPE

Il résulte des déclarations du Constructeur et des contrôles de conformité, effectués à sa demande le 31 Mai 1990

que la semi-remorque n° VGV SR332A L 1S A0001 présentée comme prototype d'une série de marque CASTERA, type SR332A versions 1, 2, 3 -S-E-R-M, satisfait aux dispositions des articles : R 54 à R 62, R 82, R 85 à R 93, R 98 et R 104

Pour les véhicules livrés en châssis nu, il ne pourra être vérifié qu'après montage de la carrosserie, qu'ils satisfont aux dispositions des articles R 61 à R 62, R 82, R 85 à R 93, R 98 et R 104.

Pour les véhicules livrés en châssis nu, il ne pourra être vérifié qu'après montage de la carrosserie, qu'ils satisfont aux dispositions des articles R 61 à R 62, R 82, R 85 à R 93, R 98 et R 104.

La numérotation dans la série du type commence à : VGV SR332A L 1S A0001

Bordeaux, le 31 Mai 1990

L'Ingénieur de L'Industrie
et des Mines

Signé
P. FRICOU

Vu, approuvé et enregistré sous le n° A - 90 - 0022
Bordeaux, le 30 Juillet 1990

Pour le Directeur Régional de L'Industrie
et de la Recherche

Le Chef de Division,

Signé
M. MATHEUS